

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du quinze mars deux mil dix-sept, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le quinze mars deux mil dix-sept.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Albertina MEIRE, Audrey DEMAIN, Madame Janine DUPUIS, Monsieur Jean WOITRAIN, Monsieur Philippe MATTON, Madame Renée FADLA, Monsieur Éric LAURENT, Monsieur Fernand CLAISSE, Monsieur Germain DANCOISNE, Madame Laurence DATH, Monsieur Michel CROHEN, Madame Pascale DEFFRENNES, Madame Laurence DATH, Monsieur Laurent LACHAIER, Monsieur Jean Claude LEYNAERT.

Absents avec procuration : Monsieur Christian VANDENBROUCKE a donné procuration à Monsieur Fernand CLAISSE, Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA a donné procuration à Monsieur Sylvain CLEMENT, Madame Marie Gaëtane DANION a donné procuration à Monsieur Daniel CAMBIER.

Soit 20 présents, 3 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Audrey DEMAIN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une motion est proposée contre la fermeture d'un poste à l'école élémentaire Philippe-Laurent Roland. Il regrette cette décision de fermeture et s'attendait à ce qu'un temps organisationnel soit laissé à Madame Classiot. Il rappelle que c'est une école qui voyage beaucoup, que l'on a demandé l'avis du Conseil Municipal pour une direction unique.....il estime que l'on doit faire part du mécontentement des élus à l'Education Nationale.

Monsieur Matton : « on aurait espéré dans un moment de fusion que ce poste soit préservé, suivant les nouveaux effectifs, il est possible que le poste soit sauvé mais pour une année ? Madame Classiot va faire face à un défi supplémentaire auquel s'ajoute la classe Cresda à gérer administrativement, mais cela, l'Inspection Académique n'en tient pas compte !!!, nous faisons face à un pur raisonnement mathématique « Monsieur Charlot le bien nommé » prendra t'il en compte l'avis du Conseil Municipal ? »

Monsieur le Maire précise qu'en outre, comme Pont à Marcq n'est pas en Réseau d'Education Prioritaire, l'école n'accueille pas les enfants de 2 ans.

Cela est confirmé par Monsieur Matton, qui estime à environ 15 enfants de 2 à 3 ans concernés, ces enfants sont de ce fait inscrits en école maternelle privée et poursuivront ensuite leur scolarité en école primaire privée.

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UN POSTE A L'ECOLE ELEMENTAIRE PHILIPPE-LAURENT ROLAND

Les membres du Conseil Municipal de Pont à Marcq ont appris la fermeture d'un poste à l'école élémentaire Philippe-Laurent Roland.

La perte d'un poste d'enseignant signifie la fermeture d'une classe et en conséquence une augmentation du nombre d'élèves par classe.

La suppression d'un poste et donc d'une classe va entraîner un accroissement des cours double, déjà l'école élémentaire compte, sur 8 classes aujourd'hui, 2 cours double....

Cette situation va engendrer un accroissement de travail des enseignants au détriment des enfants.

La fermeture d'un poste et donc d'une classe nous pénalise doublement. En effet, on ne peut inscrire les enfants de moins de trois ans car Pont à Marcq n'est pas en Réseau d'Education Prioritaire alors qu'il existe une forte demande de Pont à Marcquois, ce qui entraîne de facto la scolarisation d'enfants vers les communes extérieures qui accueillent les enfants de moins de trois ans et également la scolarisation d'enfants en école privée car ces enfants ne viendront pas ensuite poursuivre leur scolarité en école élémentaire à Pont à Marcq.

L'Education Nationale revendique une fermeture de poste pour améliorer le fonctionnement du Réseau d'Education Prioritaire mais Pont à Marcq n'est pas concerné par le REP. Le deviendra t'elle lorsque, à terme, le niveau des enfants baissera et qu'il faille alors que d'autres écoles viennent au secours de l'école de Pont à Marcq ? C'est enlever à « Pierre ce que l'on donne à Paul » puisqu'il ne s'agit pas de création de poste mais de redéploiement de poste.

La commune de Pont à Marcq a accepté le regroupement des deux écoles en une seule structure lors de son dernier conseil municipal, en retour, nous nous serions attendus à une reconnaissance de notre décision. Nous nous serions attendus à la non fermeture du poste et de la classe l'année de la fusion car cela aurait contribué à aider la nouvelle directrice dans sa prise de fonctions et les passations de direction se seraient alors déroulées dans des conditions optimales.

L'Education Nationale met en avant « l'accès des élèves en situation de handicap » or, à Pont à Marcq, depuis plusieurs années, nous avons une classe du Centre Régional d'Education Spécialisée de Déficiants Auditifs au nombre actuel de 8 enfants, il s'agit d'une classe administrative non comptabilisée pour la direction. Le but étant que ces enfants puisse bénéficier de toutes les activités pédagogiques communes mais qui seraient alors assurées avec un enseignant en moins ? Ou alors il faudrait supprimer certaines activités ? Le fait de supprimer un poste d'enseignant mettra en danger le futur de cette classe externalisée qui fonctionne sans aucune subvention ni reconnaissance de l'Education Nationale.

La commune de Pont à Marcq inscrit chaque année dans son budget des sommes importantes pour entretenir et développer son école, ainsi, tout dernièrement, c'est l'achat de tableaux blancs interactifs qui a été réalisé et, prochainement, c'est la transformation du restaurant scolaire en self-service qui va être réalisé.

Fermer une classe c'est ne pas soutenir notre politique d'investissement en faveur de l'enfant.

Fière de sa politique jeunesse, reconnue par sa population, notre petite ville se doit également d'être reconnue dans ses efforts.

Enfin la commune de Pont à Marcq a entamé la révision de son Plan Local d'Urbanisme et, à l'aune de 2030, elle se donne les moyens d'accueillir 3 500 habitants qui profiteront de l'ensemble des services de Pont à Marcq, donc de l'école. Pour rappel, au 1^{er} janvier 2017, la population de Pont à Marcq est de 2 910 habitants, elle est en constante augmentation depuis près de 10 années.

Fermer une classe c'est douter du développement de la commune et orienter, nous le répétons avec force, certaines familles vers d'autres écoles extérieures, notamment privées, au détriment de l'école publique gratuite et laïque, l'augmentation du nombre d'élèves et de niveaux par classe pouvant être un motif de désinscription d'élèves de l'école de Pont à Marcq.

Que cette école primaire ne compte plus que 7 classes au lieu de 8 est pour le Conseil Municipal inacceptable.

Nous estimons que les réalités caractérisant Pont à Marcq n'ont pas été prises en compte :

- Une politique dynamique à l'égard de l'enfance afin de répondre aux besoins des familles ainsi qu'à l'ambition de notre équipe municipale en matière d'éducation. La mise en œuvre de cette politique rend attractive la petite ville de Pont à Marcq pour les familles dans ce territoire si proche de la métropole lilloise.

Cette politique se décline :

- Par un développement conséquent de nos accueils d'enfants dont l'ampleur et la qualité sont reconnus par notre partenaire et co-financier, la CAF du Nord,
- Par la création et l'accompagnement d'un Conseil Municipal des Enfants depuis 2009 avec, à leur actif, par exemple, la sécurisation pour les familles des accès à l'école (chemin piétonnier éclairé, barrières de sécurité....)
- Par la gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires de qualité

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose fermement à la fermeture d'un poste, donc d'une classe, à l'école élémentaire Philippe-Laurent Roland de Pont à Marcq.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2017

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 24 janvier 2017 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu

2) Approbation du compte administratif 2016

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, 1^{er} Adjoint, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2016 de la Commune de Pont à Marcq qui s'établit comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

Réalisations de L'exercice	section de fonctionnement	section d' d'investissement
Recettes	3 618 299,40	2 179 675,78
Dépenses	2 478 588,97	938 266,96
Résultat de l'exercice	+ 1 139 710,43	+ 1 241 408,82

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Budget ville	résultat à la Clôture de L'exercice 2015	part affectée à l'investissement en 2016	résultat de l'exercice 2016	résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	- 1 189 923,93	0	+ 1 241 408,82	+ 51 484,89
Fonctionnement	+ 1 270 717,76	1 264 216,93	+ 1 139 710,43	+ 1 146 211,26

3) Approbation du compte de gestion du percepteur 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

4) Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget ville, considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 1 146 211,26 euros
- La section d'investissement présente un excédent de 51 484,89 euros
- Le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 106 139,24 euros

Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement, soit 1 146 211,26 euros,

- 1) Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 : 846 211,26 euros
- 2) Part de l'excédent de fonctionnement inscrit pour un montant de 300 000,00 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2017 se répartissent comme suit :

Taxe d'habitation	2 505 000,00 euros
Taxe foncière bâti	3 112 000,00 euros
Taxe foncière non bâti	12 800,00 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux pour l'année 2017 de la façon suivante :

Taxe d'habitation	14,84 %
Taxe foncière bâti	17,75 %
Taxe foncière non bâti	50,82 %

Les produits correspondants s'élèvent donc à :

Taxe d'habitation	371 742,00 euros
Taxe foncière bâti	552 380,00 euros

Taxe foncière non bâti 6 504,96 euros

Soit un total de 930 626,96 euros (à l'entier supérieur soit 930 627 euros)

Madame Raux demande si ce produit total annoncé est « à partager » avec le Département ?

Réponse de Monsieur le Maire par la négative. Il ajoute que les bases prévisionnelles ont été fournies par la DGFIP mais qu'à ce jour nous n'avons pas reçu l'état correspondant (1259).

6) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a nécessité de verser une subvention au CCAS de la commune afin de contribuer au fonctionnement de celui-ci.

Il propose aux membres présents de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 10 000 E au CCAS, la dépense sera en conséquence inscrite au budget primitif de 2017, chapitre 657362 « subvention CCAS ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la subvention au profit du CCAS de la commune de Pont à Marcq pour un montant de 10 000 euros, cette dépense sera prévue au budget primitif 2017 de la ville

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors du vote du budget primitif du CCAS une opération d'ordre a pu être réalisée, c'est-à-dire basculer une partie de la recette d'investissement (10 000 E) en recette de fonctionnement, cela est possible selon certaines conditions très encadrées qui étaient réunies, cette opération régularise ainsi le budget du CCAS et ne contraint pas la commune à investir plus de 10 000 euros au profit du CCAS.

7) Vote du Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2017 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = 3 262 021,00 euros

RECETTES = 3 262 021,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES = 2 016 391,62 euros

RECETTES = 2 016 391,62 euros

TOTAL DU BUDGET : 5 278 412,62 euros

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent budget primitif 2017.

Monsieur le Maire explique que le budget proposé est prévisionnel, en effet, les dotations ne sont pas connues à ce jour, néanmoins, les recettes ont été minimisées pour « coller » à la réalité, en effet, la baisse des dotations de l'Etat est confirmée cette année encore, au cours de l'année budgétaire, « nous aurons l'occasion d'amender le budget via des décisions budgétaires modificatives ». « En procédant ainsi, nous encadrons nos dépenses. L'an dernier, nous avons procédé de la même façon et le résultat a été plus que satisfaisant : un résultat de fonctionnement positif à affecter de 1 146 211,26 euros.

Monsieur Lachaier demande qu'un point soit fait concernant le Partenariat Public Privé établi avec Citelum/SEV, en réponse Monsieur le Maire l'informe que le tableau récapitulatif du PPP sera joint au compte rendu de conseil.

Monsieur Lachaier insiste, il estime qu'une séance de Conseil Municipal doit être dévolue à ce sujet.

8) Subventions aux associations locales 2017

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations locales déposées pour l'année 2017, il demande à Monsieur CLAISSE, membre de la commission chargée de l'étude des demandes des subventions et en l'absence de Monsieur VANDENBROUCKE, Adjoint à l'environnement, vie économique, associative et sportive, de présenter celles-ci.

Après débat, il est retenu par les membres présents les subventions ci-dessous détaillées :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2016	SUBVENTION 2017
AAELEVES	1 200 euros	1 200 euros
Subvention adoptée à l'unanimité, M Philippe MATTON ne prend pas part au vote		
AAELEVES	4 212 euros	4 303,50 euros
Cette subvention est versée à l'AAELEVES pour le fonctionnement de la bibliothèque – 1,50 X 2 869 habitants) Subvention adoptée à l'unanimité, M Philippe MATTON ne prend pas part au vote		
SEL	200 euros	200 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
AIKIDO	420 euros	420 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
ANCIENS COMBATTANTS	1 200 euros	1 200 euros
Subvention adoptée à l'unanimité, M CROHEN ne prend pas part au vote		
BC PAM	2 000 euros	2 000 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
CAPA	1 000 euros	1 000 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
CHTIS PILOTES (nouvelle association)		200 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
CLUB AMITIE	1 000 euros	1 000 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
ESC FOOT	1 500 euros	1 500 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
VELO	300 euros	300 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
FOULEE PAM	350 euros	350 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
FOULEE PAM		450 euros
Subvention exceptionnelle pour formation secouriste-adoptée à l'unanimité		

LES AMIS REUNIS	1 500 euros	2 000 euros
Subvention adoptée à l'unanimité, M VANDENBROUCKE, absent ayant donné procuration, ne prend pas part au vote		
LES JARDINIERS	1 000 euros	1 000 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
JSC	850 euros	850 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
JSC		
Subi. Ex. pour organisation de la « dictée »	250 euros	250 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
JUDO	2 000 euros	2 500 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
LOLINA PAM	1 000 euros	1 000 euros
Subvention adoptée à l'unanimité, Madame Albertine MEIRE ne prend pas part au vote		
RYTHMIX	500 euros	600 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
SOS MARQUE	600 euros	700 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
TENNIS année	1 200 euros	pas de demande de subvention cette
MARIE RDP	200 euros	500 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
Amicale des Pêcheurs	200 euros	200 euros
Subvention adoptée à l'unanimité, M Jean Marie PERRILLIAT ne prend pas part au vote		
LES PIEGEURS	700 euros	700 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
PEVELE PIPE BAND(nouvelle association)		200 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
PEVELE PIPE BAND(subvention exceptionnelle)		1 000 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	400 euros	400 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	400 euros	400 euros
Il s'agit de la subvention de fonctionnement habituel de la coopérative, subvention adoptée à l'unanimité, M MATTON ne prend pas part au vote		
KIWANIS (nouvelle association)		200 euros
Subvention adoptée à l'unanimité		
TOTAL	24 442 euros	26 623,50 euros

Monsieur le Maire indique que l'association Fenêtres sur PAM a été dissoute et a fait don de sa trésorerie au CCAS, soit 1 761,83 euros, une lettre de remerciement sera envoyée à Monsieur DAMS, Président de ladite association.

Pour l'association « les foulées PontàMarcquoises », la subvention exceptionnelle permettra d'assurer une session de formation en premier secours.

Pour l'association Pévèle Pipe Band, outre la subvention de démarrage de 200 euros, une subvention exceptionnelle de 1 000 euros est attribuée car le coût du matériel est très cher, et cette association est victime de son succès (adhésions en hausse), d'autre part, Monsieur le Maire rappelle que cette association participe activement à la vie communale.

Monsieur Matton s'interroge pour l'année scolaire prochaine, « comme il y a fusion des deux écoles, aurons-nous toujours 2 coopératives scolaires ? »

9) Participation aux frais des classes de découverte engagés par la coopérative scolaire primaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention jointe à la présente délibération qui définit les modalités d'organisation des classes de découverte 2017.

Ainsi c'est la coopérative scolaire primaire Philippe-Laurent Roland qui assurera la responsabilité et la gestion complète des dites classes de découverte. En contrepartie, la ville versera une subvention de 22 000.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la présente convention et acceptent le versement de la somme de 22 000 euros à la coopérative scolaire primaire, ils demandent une évaluation et le bilan de l'opération.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en procédant ainsi, on adopte une méthode plus souple de fonctionnement, entièrement supportée par l'école, cette délibération répond d'ailleurs à une demande de l'actuelle direction de l'école.

10) Engagement entre la commune et la coopérative scolaire primaire en vue de l'organisation du voyage des CP et CE1.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'engagement joint à la présente délibération qui définit la compensation de la commune en vue de l'organisation du voyage 2017 des CP et CE1 organisé par la coopérative scolaire primaire Philippe-Laurent Roland.

Ainsi, à hauteur de 2 000 euros, la commune participera aux frais engagés.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le présent engagement et la prise en charge à hauteur de 2 000 euros des frais du voyage, ils demandent l'évaluation et le bilan de l'opération.

11) Dotations diverses

Monsieur le Maire rappelle les dotations versées aux écoles pour les fournitures scolaires de l'année 2015-2016, soit 6 336 euros pour l'école primaire (198 enfants(dont 8 enfants du Cresda) X 32 euros) et 3 876 euros pour l'école maternelle (114 enfants X 34 euros).

Le Conseil Municipal, après débat, décide d'octroyer, à l'unanimité pour l'année scolaire 2016-2017, les sommes suivantes :

Ecole primaire de Pont à Marcq, (soit 188 (dont 8 enfants du Cresda) enfants X 32 euros par enfant = 6 016 euros)

Ecole Maternelle de Pont à Marcq, (soit 111 enfants X 34 euros par enfant = 3 774 euros)

Soit un total pour les deux écoles de 9 790 euros

12) Organisation de l'exercice du travail à temps partiel

Le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique Intercommunal le 27 février 2017, il a reçu un avis favorable.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourrait être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel serait organisé sur la semaine ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes de 6 mois. L'autorisation pourrait être renouvelée, sur demande de l'agent, pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

Conformément à la réglementation, le renouvellement ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique Intercommunal,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le 1^{er} avril 2017.

13) Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires – 2 -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à la demande de la Trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

La loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hôpital,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon d'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le **décret 2002-60 du 14 janvier 2002** et les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis,

Considérant le courrier de la Préfecture du Nord en date du 16 février 2017 nous signalant une erreur matérielle dans notre délibération du 14 décembre 2016, à savoir il était fait référence au « décret n°2010-60 » alors qu'il s'agit du décret 2002-60 du 14 janvier 2002, cette erreur matérielle a été rectifiée ci-dessus et nous rappelant que le fait de lister les grades ne répond pas aux exigences prévues à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, la notion de grade différant de la notion d'emploi,

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser les grades et emplois suivants à effectuer des heures supplémentaires et complémentaires et d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité aux grades et emplois suivants :

Grades	Emplois
Adjoint Technique	Agent d'entretien des espaces de nature Agent chargé de la gestion des bâtiments Agent polyvalent Ouvrier d'entretien bâtiment/magasinier Agent de prévention et sécurité
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Ouvrier d'entretien bâtiment/magasinier Agent polyvalent
Agent de Maîtrise	Responsable du service technique

Adjoint d'Animation	Animateur loisirs Animateur loisirs et sportifs
Adjoint Administratif	Agent polyvalent des services administratifs
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Agent de gestion financière, budgétaire et comptable
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent des services administratifs

Cette délibération complète la délibération 18 du 14 décembre 2106 « modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires »

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité adoptent la présente délibération qui vient compléter la délibération 18 du 14 décembre 2016 « modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires »

14) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : demande de subvention pour travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes en maison pour tous-priorité 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes en maison pour tous. Le permis de construire a été déposé le 16 mars 2017, la salle et ses salles d'activités, une fois terminée, représentera 673,87 M2, 363,69 M2 seront créés et 310,18 M2 seront réhabilités, principalement la grande salle actuelle transformée en 2 salles d'activités. La création de surface concerne la construction de 2 salles d'activités, d'un bloc sanitaire, d'un hall d'accueil avec bureau, et d'une circulation. Le bâtiment restera en 4^{ème} catégorie pouvant accueillir 389 personnes. La cuisine actuelle sera conservée. Ainsi cette salle continuera à accueillir, moyennant location, les cérémonies diverses privées et les cérémonies et activités de la commune. Les associations, moyennant un règlement à venir, pourront bénéficier des nouveaux locaux.

Il est remis aux membres présents un plan du projet, celui-ci a été établi par l'Agence Wallyn Architecture et associés, maître d'œuvre de l'opération.

Le coût estimatif de travaux pour la salle réhabilitée et son extension à ce stade de l'opération est de 965 000,00 euros HT maîtrise d'œuvre comprise. Le dossier de consultation en vue de l'appel d'offres correspondant va suivre le dépôt du permis de construire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente opération et sollicite une subvention de 380 000 euros au titre de la DETR, soit 40 % du montant total de l'opération. Ils déclarent en outre que ce dossier est la priorité 1.

Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

DEPENSES HT

RECETTES HT

Coût prévisionnel des travaux..... 965 000,00 E

subvention DETR 386 000,00 E

(40 %)

Fonds de concours CCPC sollicitée.....200 415,00 E

Part Ville 378 585,00 E

TOTAL H.T..... 965 000,00 E

..... 965 000,00 E

Et autorisent Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la dite subvention et à signer les documents afférents à celle-ci.

15) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : demande de subvention pour la construction d'un hangar au service technique de Pont à Marcq-priorité 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un bâtiment pour le service technique de la ville. Le permis de construire a été accordé le 22 août 2016, l'appel d'offres correspondant est en finalisation. Le bâtiment construit aura une surface totale de 503 M2. Il est remis aux membres présents un plan du projet, celui-ci a été établi par Guy THIEFFRY, architecte à AVELIN.

Le coût estimatif de travaux pour la construction de ce bâtiment à ce stade de l'opération est de 246 534,01 euros HT. Le dossier de consultation va suivre le dépôt du permis de construire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente opération et sollicitent une subvention de 98 613,60 euros au titre de la DETR, soit 40 % du montant total HT de l'opération. Ils déclarent en outre que, puisqu'il faut prioriser les dossiers déposés au titre de la DETR, celui-ci est à considérer en seconde position.

Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Coût prévisionnel des travaux..... 246 534,01 E	subvention DETR (40 %)..... 98 613,60 E
	Part Ville 147 920,41 E
TOTAL H.T..... 246 534,01 E 246 534,01 E

Et autorisent Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la dite subvention et à signer les documents afférents à celle-ci.

16) SIDEN-SIAN : nouvelles adhésions

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

Vu les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 1008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence eau potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN-France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du conseil municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu la délibération n°31/3a adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 novembre 2016 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2016 du conseil municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°31/3b adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 novembre 2016 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « assainissement collectif »,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2016 du conseil municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu la délibération n°51/11d adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2016 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu les délibérations n°50/11b et 51/11c adoptées par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2016 par laquelle le syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu les délibérations n°49/11a et 53/11e adoptées par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2016 par laquelle le syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du syndicat de la région de POUILLY SUR SERRE avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n°4/4 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 janvier 2017 par laquelle le syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Val d'Artois avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n°6/6 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 janvier 2017 par laquelle le syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant que le conseil municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er}

Le conseil municipal accepte :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine), et « défense extérieure contre l'incendie »,
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine), et « assainissement collectif »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas de Calais) avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine), et « distribution contre l'incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE(Aisne) , du syndicat des eaux de la région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Val d'Artois (Pas de Calais) avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ,

Le conseil municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°31/3a et 32/3b adoptées par le comité du SIDEN-SIAN du 10 novembre 2016, dans les délibérations n°49/11a, 50/11b, 52/11d et 53/11^e adoptées par le comité du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2016 et dans les délibérations n°4/4 et 6/6 adoptées par le comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017

Article 2

Le Maire de la commune est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois

17) Département du Nord : Adoption de la convention relative aux modalités de réalisation des trottoirs et d'entretien ultérieur pour l'entrée de ville, rue d'Avelin.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de trottoirs rue d'Avelin, en entrée de ville dans le sens d'Avelin vers Pont à Marcq. En effet, il s'agit de sécuriser cette portion de voie. Pour cela, les services municipaux ont travaillé, avec le Département, un marché de travaux.

Cependant, s'agissant des dépendances du Domaine Public Routier Départemental, il y a lieu de définir les conditions d'occupation de celui-ci ainsi que les dispositions administratives, techniques et financières relative à la réalisation d'un trottoir sur la RD 2549 dite rue d'Avelin entre les PR 12 + 0540 et 12 + 0785 sur le territoire de la commune de Pont à Marcq.

Ainsi le Département du Nord nous demande d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise également, outre les conditions et les dispositions énoncées ci-dessus, les

obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties, la Commune et le Département.

Les membres du Conseil Municipal, après débat, décident à l'unanimité d'adopter la présente convention relative aux modalités de réalisation des trottoirs et d'entretien ultérieur suite aux travaux de réalisation des trottoirs rue d'Avelin comme détaillés ci-dessus et autorisent le Maire à signer celle-ci ainsi que tous actes afférents à l'objet de la présente délibération

18) Département du Nord : acceptation du transfert d'un délaissé de la RD 2549

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est saisi par le Département d'une procédure de transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 249 dans la voirie communale.

Cette demande de transfert fait suite aux accords pris avec l'Unité Territoriale de Lille et à la réalisation des travaux de réfection de la chaussée en octobre 2015.

Ce délaissé, objet du transfert, constituait l'ancien tracé de la RD 549, rebaptisée RD 2549 depuis la réalisation du contournement de Pont à Marcq.

Il montre à l'assemblée le plan concernant le délaissé.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent le transfert du délaissé de la RD 2549 tel que expliqué par le Maire et autorisent celui-ci à signer tous actes afférents à l'objet de la présente délibération

19) Salle des fêtes de Pont à Marcq : échange de terrains

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pont à Marcq procédera sous peu à la réhabilitation et extension de la salle des fêtes située rue Germain Delhay. Or, pour effectuer les travaux, il convient d'élargir l'accès vers l'arrière du bâtiment actuel, les véhicules de plus de 3 T 5 ne pouvant manœuvrer.

Ainsi, des discussions ont été entamées avec le propriétaire de la parcelle 168 afin de procéder à un échange de terrain de la façon suivante : la ville cède une partie de la parcelle 169 pour environ 43 M2 au propriétaire lequel, en échange, cède une partie de la parcelle 168 pour environ 28 M2, ce terrain permettant d'accéder à l'arrière de la salle sans difficulté pour les véhicules de plus de 3 T 5 et ainsi il ne sera plus nécessaire de procéder à la démolition d'une partie de la cuisine actuelle de la salle des fêtes pour faciliter cet accès.

La parcelle donnée en échange par la commune est estimée à 774 euros (estimation des domaines du 3 mars 2017), l'échange sera consenti sans soulte de part ni d'autre, les parcelles échangées ayant la même valeur vénale.

Il fournit aux membres présents un plan explicitant cet échange de terrains.

Monsieur le Maire ajoute qu'en procédant de cette manière, les travaux seront en conformité avec les demandes des services de secours et d'incendie.

Bien que la consultation du domaine ne soit pas obligatoire pour ce type de transaction, celui-ci a néanmoins été sollicité par courrier en date du 16 février 2017. L'avis du domaine sur la valeur vénale nous est parvenu le 3 mars 2017, la valeur vénale du bien est estimée à 20 E/M2, une marge de négociation de 10 % pouvant être accordée.

Monsieur le Maire rappelle que, même si les parcelles échangées ne sont pas de la même quotité, sans cet échange nous devons procéder à une démolition en grande partie de la cuisine actuelle ce qui occasionnera alors des frais supplémentaires importants.

En conséquence, il sollicite l'accord du conseil municipal pour procéder à cet échange de terrains.

Il précise que les frais d'acte notarié seront quant à eux partagés.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité, acceptent cet échange de terrains tel qu'expliqué ci-dessus moyennant le partage des frais d'acte notarié, autorisent le Maire à signer tout acte relatif à cet échange de terrains.

20) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) qui rend obligatoire, trois ans plus tard, le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » aux communautés de communes soit à la date du 27 mars 2017,

Considérant la possibilité pour les communes, de s'opposer à ce transfert si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, elles expriment une minorité de blocage,

Cette minorité de blocage adviendrait en cas d'opposition, par délibération, d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population,

Considérant les échanges avec les élus municipaux lors des présentations des enjeux du PLUI,

Considérant la création de la CCPC par arrêté préfectoral du 29 mai 2013,

Considérant le travail mené en commun dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'arrondissement de Lille et de l'étude stratégie foncière de Pévèle Carembault,

Considérant l'importance de travailler à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) comme la loi nous y invite,

Considérant que l'ensemble des 38 communes devront mettre leur PLU en adéquation avec le SCOT de Lille et ce dans un délai de 3 ans après l'entrée en vigueur du SCOT, donc d'ici 2020,

Considérant la volonté exprimée par de nombreuses communes pour travailler sur un projet de PLUI, certaines exprimant la volonté que la compétence urbanisme devienne une compétence intercommunale,

Considérant la nécessité de disposer d'un PLUI véritable outil de mise en œuvre du projet de territoire communautaire,

Considérant le bénéfice de l'ingénierie et de la mutualisation qu'apporte l'intercommunalité,

Considérant que le PLUI peut limiter les contentieux communaux,

Considérant que le PLUI pour la Pévèle Carembault c'est

- Une stratégie de territoire
- La traduction spatiale du projet de territoire de la Pévèle Carembault
- Un urbanisme réglementaire cohérent
- Une mise en cohérence des différentes politiques publiques/efficacité
- La prise en compte d'enjeux qui dépassent largement les limites communales,

Considérant que la Commune de Pont à Marcq se prépare depuis le 12 mai 2016, date de l'approbation, à l'unanimité, de sa délibération de prescription de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que la Commune de Pont à Marcq adhérant à la définition du PLUI pour la Pévèle Carembault c'est-à-dire une stratégie de territoire, la traduction spatiale du projet de territoire de la Pévèle Carembault, un urbanisme réglementaire cohérent, une mise en cohérence des différentes politiques publiques pour plus d'efficacité, la prise en compte d'enjeux qui dépassent largement les limites communales,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

Se prononcent pour le transfert de la compétence urbanisme à l'Intercommunalité et en conséquence pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Regrettent que la Communauté de Communes Pévèle Carembault ne s'est pas donnée les moyens humains et matériels de la réalisation de ce transfert de compétence alors que l'esprit d'entreprendre domine les 5 dimensions annoncées et défendues par la CCPC depuis sa création,

Rappellent que le pôle 2 de la CCPC est l'aménagement du territoire et qu'en conséquence le PLUI s'inscrivait logiquement dans cet aménagement du territoire

Décisions – Communications :

- 1) Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre Salle des fêtes, substitution de l'agence SAS Wallyn Architecture à agence Toth/Wallyn
- 2) Avenant n°2 marché de maîtrise d'œuvre Salle polyvalente, substitution de l'agence SAS Wallyn Architecture à l'agence Toth/Wallyn
- 3) Abandon du droit de préemption

FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES